

## CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La présidente,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2000 modifié portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2010 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est créé, auprès du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, une commission spécialisée portant sur les enjeux et les conséquences de l'informatique en nuage.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Élisabeth CREDEVILLE, conseiller à la première chambre civile de la Cour de cassation, Monsieur Jean-Pierre DARDAYROL, ingénieur général des mines, et Monsieur Jean MARTIN, avocat à la cour, sont nommés présidents de ladite commission.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission : Wally BADOUROU, Nolwenn BESCHER, Marie-Paule BIOSSE-DUPLAN, Xavier BLANC, Thomas BOUÉ, Olivier BRILLANCEAU, Jean-Frank CAVANAGH, Karine COLIN, Sylvie COURBARIEN, Maxence DEMERLÉ, Emmanuel DE RENGERVÉ, Isabelle DEROME, Thierry DESURMONT, François ÉLIE, David EL SAYEGH, Lætitia FACON, Caroline FAGET, Séverine FAUTRELLE, Isabelle FELDMAN, Marie-Anne FERRY-FALL, Christelle FOUCAULT, Philippine GIRARD-LEDUC, Frédéric GOLDSMITH, Marc GUEZ, Bernard LANG, Jean-Sébastien MARIEZ, Guillaume MONNET, Marc MOSSÉ, Dominique PANKRATOFF, Juliette PRISSARD-ELTEJAYE, Christiane RAMONBORDES, Jérôme ROGER, Hervé RONY, Chantal RUBIN, Benoît TABAKA, Hubert TILLIET, Idzard VAN DER PUYL, Lore VIALLE-TOURAILLE.

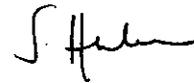
ARTICLE 4 : Monsieur Fabrice AUBERT, auditeur au Conseil d'État, est nommé rapporteur de la commission.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général (bureau de la propriété intellectuelle) du ministère de la Culture et de la Communication.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication et exécutée par les présidents de la commission ainsi que le secrétaire général, chacun en ce qui le concerne.

Paris, le

**06 FEV. 2012**



La présidente